
Adresse de la société populaire et les autorités constituées de la commune de Calais-sur-Anille, qui fait l'éloge de Garnier (de Saintes) et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et les autorités constituées de la commune de Calais-sur-Anille, qui fait l'éloge de Garnier (de Saintes) et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 466-467;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14395_t1_0466_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dont l'estimation étoit de 154,590 liv., ont produit 268,445 liv.

Insertion au bulletin, et renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

30

Les administrateurs du département de la Loire-Inférieure écrivent qu'ils ont frémi d'horreur à la nouvelle de l'affreux attentat commis dans la personne des représentans Robespierre et Collot-d'Herbois, et applaudissent au dévouement du brave Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l., 9 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

A la nouvelle de l'affreux attentat commis dans la personne de deux représentans du peuple français, nous avons frémi d'indignation et d'horreur; puis, réfléchissant sur ce crime nous avons dit: voilà l'ouvrage des rois et de leurs vils agens, mais leurs infâmes projets échoueront comme ont échoué les tentatives des assassins de Collot d'Herbois et de Robespierre, et leurs efforts n'auront d'autre effet que d'accélérer leur ruine en augmentant l'horreur qu'ils inspirent.

Citoyens représentans, l'éternel modérateur des mondes, celui que des conspirateurs corrompus que la loi a punis voulaient rayer de la liste des êtres, veille sur les destinées de la République française; il veille sur vous, il veille sur les justes. Continuez à mériter sa providence en gouvernant avec une sollicitude à laquelle rien n'échappe, ce peuple libre enfin par vos soins. Il veille aussi, ce peuple, pour vous défendre des poignards des ennemis de la patrie; nous sommes les témoins de son attachement inébranlable à la Convention nationale et de la haine qu'il porte aux tyrans.

Tous les bons citoyens applaudissent au dévouement du brave Geoffroy, et il n'en est aucun qui ne soit comme lui prêt à prodiguer son sang et sa vie pour le salut de ses représentans ».

BADEF, KERMEN, GICQUEAU, PICOT, HAUMONT, GRELIEN [et 1 signature illisible].

31

La société populaire de Nevers, département de la Nièvre, donne avis qu'elle vient d'envoyer, contre les ennemis de la patrie, deux cavaliers armés, équipés et montés.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIX, 155. Bⁿ, 24 prair.; J. Sablier, n° 1371; M.U., XL, 345.

(2) P.V., XXXIX, 155. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t) et 29 prair.; M.U., XLI, 7.

(3) C 305, pl. 1149, p. 30.

(4) P.V., XXXIX, 155. Bⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1371; J. Fr., n° 624.

[Nevers, 9 prair. II; Au présid. de la Conv.] (1).

« Président,

La Société populaire de Nevers te prie de prévenir la Convention nationale qu'elle a envoyé à la poursuite des ennemis de la patrie, deux cavaliers jacobins armés, équipés et montés.

Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne! ».

F. GUILLIER, S. DAMOUR, LA RAMÉE, MOINE (secrét.), GALLOIS (secrét.), GARNIER, THIRIET et [1 signature illisible]

32

L'agent national près le district de Libreval (2), département du Cher, écrit à la Convention nationale que plusieurs biens d'émigrés et de confiscation, estimés 192,492 liv., ont été vendus, le 5 de ce mois, 336,400 liv.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (3).

33

La société populaire et les autorités constituées de la commune de Calais-sur-Anille (4), département de la Sarthe, écrivent que Garnier de Saintes a paru dans leurs murs, et qu'à sa voix toutes les passions se sont confondues dans l'amour de la patrie.

Elles félicitent la Convention sur son décret du 18 floréal, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Calais-sur-Anille, s.d.] (6).

« Législateurs,

Le représentant du peuple Garnier (de Saintes) a paru dans nos murs.

À sa voix toutes les passions se sont confondues dans une seule, l'amour de la patrie.

Tous les citoyens se sont embrassés et ont juré avec enthousiasme de rester unis à votre exemple et de périr au poste qui venait de leur être révolutionnairement assigné.

Citoyens représentans, vous n'avez cessé de bien mériter, non seulement de la patrie, mais du genre humain qui tôt ou tard adoptera vos immortels décrets.

Celui par lequel vous venez de proscrire l'athéisme et l'immoralité augmente encore vos droits à notre reconnaissance saura vous

(1) C 306, pl. 1163, p. 15.

(2) Saint-Amand.

(3) P.V., XXXIX, 156. J. Sablier, n° 1371; Bⁿ, 24 prair.; M.U., XL, 345.

(4) Saint-Calais.

(5) P.V., XXXIX, 156. Bⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(6) C 305, pl. 1149, p. 31.

y maintenir et nous jurons entre vos mains de ne jamais rester en arrière ».

LIBERGERIE (*présid.*), DEHARGNE, LEGRAND, CORNILLEAU, QUANTIN, CHAMPOISEAU, THIBAUT, GAUTIER, LATOUSCHE, PROUSI [et 6 signatures illisibles].

34

La commission des revenus nationaux adresse à la Convention nationale l'état qui présente la situation au 10 de ce mois, de la confection des rôles de la contribution foncière de l'exercice de 1793 dans les différens départemens de la République.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

35

Les administrateurs du district de Lamballe, département des Côtes-du-Nord, annoncent à la Convention nationale qu'ils ont chargé à l'adresse du caissier de la monnaie à Paris 661 marcs 5 onces d'argenterie, provenant des églises et autres bâtimens nationaux, et qu'il en partira, sous peu, 142 marcs 7 onces pour la même destination.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

36

L'agent national du district de Lamballe écrit à la Convention que des biens d'émigrés, divisés en plusieurs lots, estimés 32,900 liv., viennent d'être vendus 61,025 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

37

L'agent national du district de Tanargue (4) écrit à la Convention nationale qu'un domaine, appelé Laubernerie, ayant appartenu à l'émigré Launay, ci-devant comte d'Entraigues, ex-constituant, estimé 21,090 liv. s'est vendu 44,825 liv.; cette vente est très avantageuse, car le procureur fondé ne l'avoit affermé que 500 liv. *Vive la République!*

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XXXIX, 156. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1371; Rép. n° 181.

(2) P.V., XXXIX, 156. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 345; J. Fr., n° 624; J. Sablier, n° 1371.

(3) P.V., XXXIX, 157. Bⁱⁿ, 24 prair.; J. Sablier, n° 1371; J. Fr., n° 624; M.U., XL, 345.

(4) Ardèche.

(5) P.V., XXXIX, 157. Bⁱⁿ, 24 prair.; M.U., XL, 345.

38

La société populaire d'Oradour-sur-Vayres (1) félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Oradour-sur-Vayres, 12 prair. II] (3).

« Législateurs,

Le moment est venu où tous les peuples vont admirer la beauté de votre gouvernement républicain. En vain, l'athéisme avoit il osé élever la voix, vous apprenés à toute la terre qu'un peuple guidé par la philosophie ne s'écarte jamais des principes que luy dicte la nature.

Mandataires d'un grand peuple, nous recevons avec entousiasme votre décret du dix-huit floréal, nous admetons avec vous, et avec tous les républicains, l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Courage, montagnards, vous venés d'acquérir une nouvelle gloire, et finir de vous immortaliser ».

REBIERRE LARIVIÈRE (*présid.*), CRUZEDIER (*secrét.*), LA BORDERIE (*secrét.*).

39

La municipalité et la garde nationale de la commune de Castilly (4) félicitent la Convention nationale sur le décret qui a mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, sur celui qui a proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invitent à continuer à déjouer tous les complots, et à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Castilly, 13 prair. II] (6).

« Grâce à jamais vous soient rendues, Représentants d'un grand peuple, d'avoir mis à l'ordre du jour la vertu et la probité, d'avoir passé la déclaration de la reconnaissance de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme. D'un seul coup vous avez terrassé plus d'ennemis que n'ont fait d'[illisibles] par ce jour nos invincibles et triomphantes armées; vous avez fait voir à l'univers entier que vos principes sont des principes héroïques et distingués des autres nations. Vous lui avez enfin fait voir, et votre valeur et celle de tous les français, en extirpant d'un bout à l'autre de la République la superstition et le fanatisme qui sous le règne des prêtres perfides et trompeurs, poussèrent de si longues et si funestes racines, pour y substituer la vérité, et l'Europe entière applaudit.

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XXXIX, 157. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(3) C 306, pl. 1163, p. 16.

(4) Calvados.

(5) P.V., XXXIX, 157. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(6) C 305, pl. 1149, p. 34.